

LES ETUDIANTS ARTISTES DE HAUT NIVEAU A L'UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Dans le but de rendre compatible une pratique artistique de haut niveau et la poursuite d'études à l'université, l'UBO crée un statut « étudiant artiste de haut niveau ». Sont considérés comme artistes les musiciens, danseurs, acteurs, plasticiens, etc. pratiquant à haut niveau.

Dans ce cadre, une commission Art -Études est créée. Elle est notamment chargée d'établir, lors de sa réunion annuelle dans les toutes premières semaines de l'année universitaire, et à partir des dossiers qui lui sont soumis, la liste des étudiants artistes de haut niveau de l'UBO.

Cette commission est constituée de membres représentant l'UBO, de professionnels des arts et du spectacle et de partenaires institutionnels.

Au titre de l'UBO :

- le président de l'UBO ou son représentant,
- le vice-président en charge du Conseil des Études et de la Vie Universitaire (CEVU)
- le vice-président (ou chargé de mission) en charge du Service Culturel,
- les étudiants vice-président,
- le chargé de mission Vie Étudiante,
- le responsable administratif du Service Culturel,
- les représentants des composantes concernées par les candidatures à ce statut #

Au titre des professionnels des arts et du spectacle et des partenaires institutionnels :

- le président de Brest Métropole Océane,
- le directeur du Conservatoire de Brest ou son représentant,
- le directeur de l'École Supérieure d'Art de Brest ou son représentant,
- le directeur de la Scène Nationale « Le Quartz » ou son représentant,
- la directrice du Centre d'Art Contemporain Passerelle ou son représentant,
- le directeur de la Salle des Musiques Actuelles « La Carène » ou son représentant,
- l'un des deux co-directeurs du Centre National des Arts de la Rue Bretagne « Le Fourneau » ou son représentant,
- la conseillère à l'éducation artistique de la DRAC Bretagne ou son représentant,
- un représentant du FRAC
- le directeur du Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires ou son représentant.

La commission peut inviter tout représentant professionnel artistique, reconnu pour son expertise dans son domaine (via ses statut, mission et/ou qualité), pouvant éclairer, à titre consultatif, ses membres sur leurs décisions.

En vue d'un fonctionnement optimal de cette commission, il n'est pas prévu de quorum.

Le statut « étudiant artiste de haut niveau » à l'UBO est attribué pour une année universitaire. Il donnera à l'étudiant concerné la possibilité de bénéficier de certains aménagements, parmi :

- Choix prioritaire des groupes de TD et TP,
- Possibilité d'intégrer ponctuellement des groupes de TD ou de TP autres que les leurs,
- Possibilité d'autorisation d'absence pour des représentations ou des stages,
- Possibilité d'attribution d'une année d'étude en deux ans aux étudiants concernés sur demande faite dès la rentrée universitaire,
- Possibilité d'Aménagement des examens dans le cadre et le respect des dispositions réglementaires.

Des aides supplémentaires peuvent être apportées aux étudiants artistes de haut niveau en fonction de leurs besoins sur le plan universitaire, artistiques et des contraintes spécifiques aux différentes filières d'enseignement.

Les étudiants artistes de haut niveau, élèves du Conservatoire ou de l'École Supérieure d'Art de Brest, bénéficient en complément des dispositions décrites dans la convention entre l'UBO et ces deux institutions.

Le suivi des étudiants artistes de haut niveau est assuré par :

- le Service Culturel de l'UBO qui est à même d'évaluer, en lien avec les composantes, les problèmes de calendrier et de justification des absences. Il sera également chargé si nécessaire des relations avec les structures dans lesquelles les étudiants se forment et/ou pratiquent leur discipline artistique.
- un correspondant universitaire désigné par chaque composantes[#], interlocuteur de proximité appartenant à la même « composante » que l'étudiant artiste de haut niveau, pour tous les problèmes en lien direct avec sa formation à l'UBO.

En contrepartie, il est demandé aux étudiants artistes de haut niveau de participer autant que faire se peut aux activités artistiques de l'UBO et de faire état lors d'éventuels communiqués dans les médias de leur appartenance au statut « étudiant artiste de haut niveau de l'UBO ».

Le programme des représentations et des absences pour stage, formations, etc. doit être transmis dès le début de l'année par l'étudiant artiste de haut niveau au Service Culturel de l'UBO et au président du jury d'examen concerné, afin de faciliter le choix et la mise en place des aménagements.

Enfin, un bilan annuel de l'activité de la commission sera présenté au Conseil des Études et de la Vie Universitaire (CEVU) pour l'année N au début de l'année universitaire N+1. Ce bilan servira le cas échéant à réviser le dispositif.

Voté le 26 septembre 2011 en CEVU

Listes des « composantes » :
UFR Lettres et Sciences Humaines
UFR Sciences et Techniques
UFR Droit Économie Gestion
UFR Médecine
UFR Odontologie
UFR Sport et Éducation Physique
IUT de Brest
IUT de Quimper
ESMISAB
IUEM
1 représentant pour le Pôle Jakez Hélias
1 représentant par pôle de formation de l'IUFM
le SUFCEP